

FICHE PROJET



Description

Le **Dossier Médical Partagé (DMP)** est un carnet de santé numérique. Il permet aux professionnels de santé d'accéder aux informations utiles à la prise en charge du patient, et de partager avec d'autres professionnels de santé des informations médicales.

Depuis fin 2016, la CPAM des Côtes d'Armor expérimente le Dossier Médical Partagé, comme 8 autres CPAM en France.

Le 6 novembre 2018, après une expérimentation de 18 mois dans 9 départements dont les Côtes d'Armor, la Ministre de la Santé et le Directeur Général de la CNAM ont lancé officiellement la **généralisation du DMP** à l'ensemble du territoire avec un objectif fixé à 40 millions de DMP ouverts d'ici 4 ans.



Enjeux

Face aux défis que représentent notamment le vieillissement de la population et le développement des maladies chroniques, le **Dossier Médical Partagé (DMP)** est un outil moderne et performant, qui améliore la coordination, la qualité et la continuité des soins pour tous.

Véritable carnet de santé informatisé et sécurisé, il contient les informations que les professionnels de santé ont jugé utiles de partager avec leurs confrères (compte-rendu d'hospitalisation, volet médical de synthèse produit par le médecin traitant, compte-rendu de consultation chez un spécialiste...).

Le **DMP** peut être alimenté par un professionnel de santé autorisé par le patient (via son logiciel métier ou le site internet www.dmp.fr), ou par le patient lui-même (via le site dédié : www.dmp.fr).

Conçu pour faciliter l'accès du patient à ses données de santé, le **DMP** entend aussi l'inciter à participer davantage à sa prise en charge et à devenir acteur de sa propre santé.



Objectifs

Le **premier objectif du DMP** fut de fournir au médecin traitant l'information la plus complète pour qu'il puisse proposer le traitement ou les examens les plus adaptés et également d'éviter des redondances inutiles d'examens ou de prescriptions.

Un **autre objectif** est d'accélérer les capacités de l'ensemble des acteurs à produire et à partager des données de santé de manière sécurisée, dans le but de mieux coordonner les soins.



Le rôle du GCS

Le **GCS e-Santé Bretagne** a accompagné la CPAM des Côtes d'Armor dans le pilotage et la conduite opérationnelle de la présérie du DMP de 2ème génération.

Depuis le début de l'année 2018, **l'ensemble des CPAM bretonnes** bénéficie d'un accompagnement du GCS e-Santé Bretagne.



Avancement du projet

L'expérimentation en Côtes d'Armor

Juin 2016 : Publication du décret d'application de la loi relatif au DMP

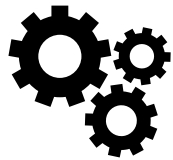
A partir de décembre 2016 : Pilote sur 9 départements dont les Côtes d'Armor pour tester les nouvelles fonctionnalités du DMP

Vers la généralisation en 2018

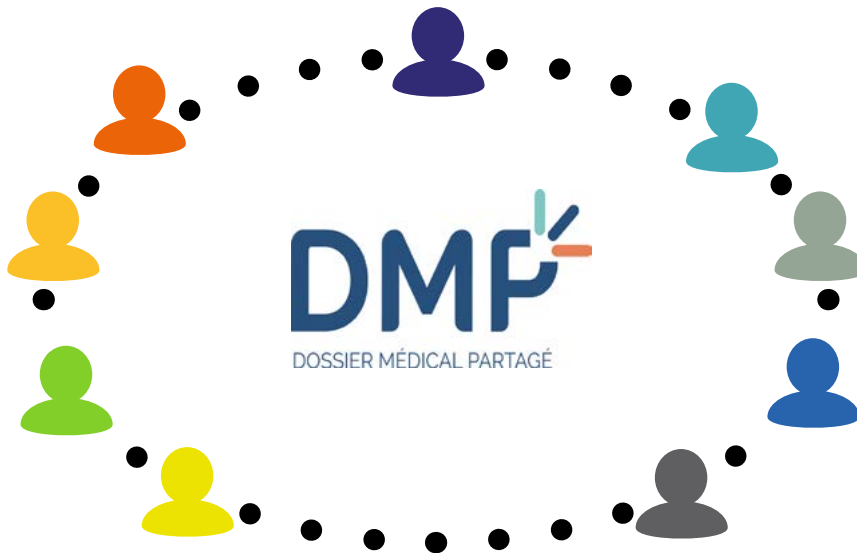
Depuis mars 2018 : Travaux préparatoires à la généralisation avec un accompagnement du GCS e-Santé Bretagne pour les principaux établissements de la région pour les intégrer au projet dès le démarrage de la généralisation

6 novembre 2018 : Conférence de presse nationale officialisant la généralisation du DMP de 2ème génération

9 novembre 2018 : Démarrage de la campagne de communication vers le grand public



Gouvernance



ARS Bretagne



Mutualité Sociale Agricole



Union des réseaux de santé et dispositifs de coordination de Bretagne



GCS e-Santé Bretagne



France Assos Santé



Conseils régionaux des ordres des Médecins et des Pharmaciens



Assurance Maladie



L'ensemble des URPS bretonnes



Représentants des fédérations des établissements de santé et médico-sociaux



Contact

GCS e-Santé Bretagne
Pierre Barel